

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/9                     |
|  | Révision n°: 1                 |
| <b>DEGRAIS D2F</b>   | Date : 24/05/2023              |
|  | Remplace la fiche : 16/08/2022 |
|  | <b>305261-305271</b>           |

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DEGRAIS D2F**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant à froid base aqueuse

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

#### Identificateur du produit

EC 931-138-8 : ISOTRIDECANOL ETHOXYLATED-TRIDECETH 12

EC 200-573-9 : ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

CAS 160875-66-1 : 2-PROPYLHEPTANOETHOXILATE

#### Mentions de danger

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P280 : Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/9                     |
|  | Révision n°: 1                 |
| <b>DEGRAIS D2F</b>   | Date : 24/05/2023              |
|  | Remplace la fiche : 16/08/2022 |
|  | <b>305261-305271</b>           |

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1$  % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1$  % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

| Identification  | Nom  | Classification   | %         |
|---|--|--|-----------|
| INDEX : 69011-36-5C<br>CAS : 69011-36-5<br>EC : 931-138-8                             | ISOTRIDECANOL ETHOXYLATED-TRIDECETH-12     | GHS07, GHS05, Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318                          | 2,5≤x%<10 |
| INDEX : 607-428-00-2<br>CAS : 64-02-8<br>EC : 200-573-9                               | ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM | GHS07, GHS05, GHS08 Dgr<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373 | 2,5≤x%<10 |
| INDEX : 160875-66-1<br>CAS : 160875-66-1  | 2-PROPYLHEPTANOETHOXYLATE                  | GHS07, GHS05, Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318                          | 1≤x%<2,5  |
| INDEX : 532-32-1<br>CAS : 532-32-1<br>EC : 208-534-8<br>REACH : 01-2119460683-35      | BENZOATE DE SODIUM                         | GHS07 Wng<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Nota : [1]  | 0,1≤x%<1  |
| INDEX : 011-002-00-6<br>CAS : 1310-73-2<br>EC : 215-185-5<br>REACH : 01-2119457892-27 | HYDROXYDE DE SODIUM                        | GHS05 Dgr<br>Met Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Nota : [1]                  | 0,1≤x%<1  |

### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification  | Limites de concentration spécifiques  | ETA   |
|---|---|---|
| INDEX : 69011-36-5C<br>CAS : 69011-36-5<br>EC : 931-138-8<br>ISOTRIDECANOL ETHOXYLATED-TRIDECETH 12                               | Eye Dam. 1 : H318 C $\geq 10$ %<br>Eye Irrit. 2 : H319 3 % $\leq C < 10$ %  |   |
| INDEX : 607-428-00-2<br>CAS : 64-02-8<br>EC : 200-573-9<br>REACH : 01-2119486762-27<br>ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM |   | Inhalation : ETA = 3.75 mg/1 4h (poussière/brouillard)<br>Orale : ETA = 3030 mg/kg PC |
| INDEX : 011-002-00-6<br>CAS : 1310-73-2<br>EC : 215-185-5<br>REACH : 01-2119457892-27<br>HYDROXYDE DE SODIUM                      | Skin Corr. 1A: H314 C $\geq 5$ %<br>Skin Corr. 1B: H314 2% $\leq C < 5$ %<br>Skin Irrit. 2: H315 0.5% $\leq C < 2$ %<br>Eye Dam. 1: H318 C $\geq 2$ %<br>Eye Irrit. 2: H319 0.5% $\leq C < 2$ % | Dermale : ETA = 1350 mg/kg PC   |

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/9                     |
|  | Révision n°: 1                 |
| <b>DEGRAIS D2F</b>   | Date : 24/05/2023              |
|  | Remplace la fiche : 16/08/2022 |
|  | <b>305261-305271</b>           |

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures premiers secours

##### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

##### En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

##### En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Si une gêne persiste, consulter un médecin.

##### En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/9                     |
|  | Révision n°: 1                 |
| <b>DEGRAIS D2F</b>   | Date : 24/05/2023              |
|  | Remplace la fiche : 16/08/2022 |
|  | <b>305261-305271</b>           |

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

### Préventions des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants

### Stockage

Température de stockage recommandée : de +5°C à +40°C.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) |  |   |
|---------------------------------|--|---|
| France                          | VME (mg/m <sup>3</sup> )                 | 2 |
| Belgique                        | Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )        | * |
| Belgique                        | TWA Valeur seuil (ppm)                   | 2 |
| Belgique                        | Valeur courte durée (ppm)                | * |
| Belgique                        | Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> ) | * |
| Belgique                        | Classification additionnelle             | M |
| Espagne                         | VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )              | 2 |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.5 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets locaux à court terme

3 mg de substance/m<sup>3</sup>

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/9                     |
|  | Révision n°: 1                 |
| <b>DEGRAIS D2F</b>   | Date : 24/05/2023              |
|  | Remplace la fiche : 16/08/2022 |
|  | <b>305261-305271</b>           |

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

### Consommateurs

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
0.6 mg de substance/m<sup>3</sup>  
Inhalation  
Effets locaux à court terme  
1.2 mg de substance/m<sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

|                                 |                                    |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement | Sol                                |
| PNEC                            | 0.72 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement | Eau douce                          |
| PNEC                            | 2.2 mg/l                           |
| Compartiment de l'environnement | Eau de mer                         |
| PNEC                            | 0.22 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC                            | 1.2 mg/l                           |
| Compartiment de l'environnement | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC                            | 43 µg/l                            |

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.  
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.  
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.  
Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.  
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

#### Couleur

: Jaune pâle

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/9                     |
|  | Révision n°: 1                 |
| <b>DEGRAIS D2F</b>   | Date : 24/05/2023              |
|  | Remplace la fiche : 16/08/2022 |
|  | <b>305261-305271</b>           |

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé-Caractéristique

### Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

### pH

pH : 11.10

: Base faible

pH en solution aqueuse : Non précisé

### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

### Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

### Densité et/ou densité relative

Densité : 1.03

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel et la chaleur.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/9                     |
|  | Révision n°: 1                 |
| <b>DEGRAIS D2F</b>   | Date : 24/05/2023              |
|  | Remplace la fiche : 16/08/2022 |
|  | <b>305261-305271</b>           |

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des acides forts et agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS 1340-73-2)

Par voie cutanée : DL50 = 1350 mg/kg  
Espèce : Lapin

2-PROPYLHEPTANOETHOXYLATE (CAS 160875-66-1)

Par voie orale : DL50 > 301 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS 64-02-8)

Par voie orale : DL50 = 3030 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/Brouillard) : CL50 = 3.75 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

ISOTRIDECANOL ETHOXYLATED-TRIDECETH-12 (CAS 69011-36-5)

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8) : Voir la fiche toxicologique n° 276.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

|   |                 |
|---|-----------------|
| ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS 64-02-8)                  |                 |
| CL50 (Lepomis macrochirus) – 96 h (mg/l)                                  | 121             |
| CE50 (Daphnia magna) – 24 h (mg/l)  | 625             |
| CEr50 (Scenedesmus subspicatus) – 72 h (mg/l)                             | > 100           |
| ISOTRIDECANOL ETHOXYLATED-TRIDECETH 12 (CAS 69011-36-5)                   |                 |
| CL50 (Cyprinus carpio) – 96 h (mg/l)                                      | 1 < CL50 <= 10  |
| OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)              |                 |
| CE50 (Daphnia magna) – 48 h (mg/l)  | 1 < CE50 <= 10  |
| OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) |                 |
| CEr50 (Desmodesmus subspicatus) – 72 h (mg/l)                             | 1 < CEr50 <= 10 |
| OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)   |                 |

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/9                     |
|  | Révision n°: 1                 |
| <b>DEGRAIS D2F</b>   | Date : 24/05/2023              |
|  | Remplace la fiche : 16/08/2022 |
|  | <b>305261-305271</b>           |

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.2.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS 64-02-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

ISOTRIDECANOL ETHOXYLATED-TRIDECETH 12 (CAS 69011-36-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets et du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98 CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté de la réglementation au Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 9/9                     |
|  | Révision n°: 1                 |
| <b>DEGRAIS D2F</b>   | Date : 24/05/2023              |
|  | Remplace la fiche : 16/08/2022 |
|  | <b>305261-305271</b>           |

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

### Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : phosphonate

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques

Moins de 5 % de : EDTA et sels

Agents conservateurs

Sodium benzoate

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 2 -4 ;6-13 ;15

*Fin du document*